



ARRETE N°2026/242

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de régulation de la circulation des piétons et des véhicules Rues J.Moulin et Roche des Diales

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo

BP 14

08500 REVIN

Tél : 03 24 41 55 65

Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière

Vu l'arrêté municipal n° 26/139 du 05/05/2026

Vu l'article R 610 du Code Pénal

Vu la demande en date du 31 Juillet 2026 de la société Laonnoise de T.P

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons et de restreindre la circulation des véhicules Rues Roche de Diales et J.Moulin aux abords des parcelles AN 70,71,72,73 et 74 afin de mettre en conformité le poste source ENEDIS et de procéder à la démolition de l'immeuble du 577 Rue J.Moulin en toute sécurité

ARRETE

ARTICLE 1°: La circulation des piétons sera interdite Rue Roche des Diales pour la partie comprise entre la parcelle AN 76 et l'angle avec la Rue J.Moulin.

Une signalisation réglementaire « piétons emprunter le trottoir d'en face » sera installée.

Un passage protégé sera matérialisé à hauteur du n°44 Rue Roche des Diales.

Période : 07 Septembre 2026 pour une durée de 790 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite Rue Jean Moulin pour la partie comprise entre la parcelle AN 79 et l'angle avec la Rue Roche des Diales.

Une signalisation réglementaire « piétons emprunter le trottoir d'en face » sera installée.

Un passage protégé sera matérialisé à hauteur du n°514 Rue J.Moulin.

Période : 07 Septembre 2026 pour une durée de 790 jours calendaires.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera restreinte dans le carrefour des Rues J.Moulin, Roches des Diales et Route D'Anchamps, afin d'installer une base de vie.

Période : 07 Septembre 2026 pour une durée de 790 jours calendaires.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du chantier à savoir :

- Une signalisation et un affichage conformes à la réglementation de la circulation routière
- Un balisage de jour comme de nuit

L'affichage du présent arrêté est à la charge du requérant.

ARTICLE 6 : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public et d'effectuer les travaux sous réserve d'avoir obtenue les autorisations nécessaires.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 31 Juillet 2026

Signé La Première Adjointe

Stéphanie CHACEL

